

28 LOUNGE
Société par actions simplifiée
Au capital de 1000 €uros
Siège social : 28 rue Gervais Bussiere
69100 VILLEURBANNE
953 519 089 rcs Lyon

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 AVRIL 2024

L'an Deux Mille vingt quatre,
Le douze avril,
A quinze heures,
Au siège social, à VILLEURBANNE

Certifié conforme
à l'original

Les associés de la Société 28 LOUNGE sont réunis en Assemblée Générale.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple remise en mains propres.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Fateh Mehnana préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 100 actions.

En conséquence, l'Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président soumet à l'Assemblée :

- — le rapport du Président ;
- — le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par lesdits statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Démission du Directeur Général,*
- *Adjonction de l'objet social,*
- *Modification des statuts,*
- *Pouvoirs à conférer en vue des formalités,*

MF MH

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Il est pris acte de la décision de Monsieur Henni Mehnana, Directeur Général de démissionner pour raisons personnelles de ses fonctions de Directeur Général.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION:

En conséquence, il est procédé à la modification de l'article 36 des statuts désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 36 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Nomination du premier Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est:

Monsieur Fateh MEHNANA
Né le 28 Février 1991 à LYON 4
Demeurant 10 rue de l'égalité 69120 VAULX EN VELIN
De nationalité française

Monsieur Fateh MEHNANA accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Il est pris acte de la décision de la collectivité des associés d'ajouter à l'objet social les activités de vente de narguilé, cigarettes électroniques et accessoires se rapportant au narguilé, vente en magasin en libre service et libre commerce, import export et organisation d'évènements liés à l'activité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de modifier substantiellement l'article 2 des statuts libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 - OBJET »

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Restauration traditionnelle et rapide sur place et à emporter, salon de thé.
- vente de narguilé, cigarettes électroniques et accessoires se rapportant au narguilé, vente en magasin en libre service et libre commerce, import export et organisation d'évènements liés à l'activité ».

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Il est conféré tous pouvoirs au porteur d'un original à l'effet d'y accomplir toutes formalités y afférent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Fateh MEHNANA



Monsieur Henni Mehnana

Démissionnaire

